Règlement ministériel du 11 octobre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig;

Arrête:

- **Art.1**er.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :
 - sur le CR226 (PK 1.350 2.530) entre Luxembourg et Itzig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 14 octobre 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 11 octobre 2019 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) François Bausch